

Conseil Municipal du 12 février 2018

Annexe à l'ordre du jour

1. Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2017.

- Observation de M. Charton – point n° 9-2 : subvention exceptionnelle à allouer à Extravandance – Modification à effectuer dans son intervention.

2. Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) – Exercice 2018.

2-1 – Contribution de la commune à la réduction du déficit de l'Etat

Pour rappel, la CRFP de Raimbeaucourt a été de 176 329,00 € entre 2014 et 2017.

2-2 – Tendances budgétaires pour 2018

La gestion 2017 a dégagé un résultat d'exercice de + 426 059,11 € et un résultat de clôture de + 103 529,56 €.

Par ailleurs le montant des Dépenses Engagées Non Mandatées et celui des Restes à Réaliser de 2017 s'élèvent respectivement à 439 961,00 € et 346 877,00 €.

Ces montants seront repris aux chapitres 024, 13, 20, 21, 23 de la section d'investissement du budget primitif 2018.

2-2-1 – Fiscalité locale

En 2017, le produit de la fiscalité locale s'est élevé à 1 208 501,00 €, soit 36,74 % des recettes réelles de fonctionnement.

Pour rappel, depuis 2014, les taux des trois taxes locales n'ont pas été modifiés. Ils ne le seront pas non plus en 2018 et resteront donc fixés comme suit :

- taxe d'habitation : 20.34 %
- taxe foncière (bâti) : 21.98 %
- taxe foncière (non bâti) : 61.49 %

Pour 2018, le produit attendu n'est pas encore connu, les bases prévisionnelles n'ayant pas encore été communiquées par les services de l'Etat ni le montant des allocations compensatrices.

A noter : l'Etat met en œuvre le dégrèvement de la taxe d'habitation sur trois ans pour 80 % des foyers au titre de leur résidence principale. Actuellement, les communes ont peu de visibilité sur la compensation qui serait opérée par le gouvernement.

2-2-2 - Emprunts

Le montant de l'annuité s'élève pour 2018 à 307 628 € dont 156 447,92 € pour le capital (chapitre 16) et 151 180,57 € pour les intérêts (chapitre 66). Aucun nouvel emprunt n'est prévu pour 2018.

A noter : le réaménagement (allongement de durée) de deux emprunts sur lequel avait délibéré le Conseil Municipal le 23 novembre 2017 a été accepté par la Caisse d'Epargne des Hauts de France. Les échéances de ces emprunts passent donc de 54 365,00 € à 43 982,06 € et de 13 033,06 € à 10 767,26 €.

2-2-3 – Informations financières – Ratios

Les informations données ci-dessous correspondent à la gestion 2017 :

Dépenses réelles de fonctionnement/population	684,34 €
Produit des impositions directes/population	292,90 €
Recettes réelles de fonctionnement/population	797,31 €
Dépenses d'équipement brut/population	182,09 €
En cours de dette/population	1 028,01 €
DGF/population	234,51 €
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	56,08 %
Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	91,66 %
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	22,84 %
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	128,93 %

2-2-4 – Recettes de fonctionnement

La section de fonctionnement est essentiellement alimentée en recettes par :

- le produit de la fiscalité locale : rappel : les taux des trois taxes locales ne seront pas modifiés et les montants des bases prévisionnelles et des allocations compensatrices ne sont pas encore communiqués,
- des dotations versées par l'Etat dont les montants ne sont pas encore connus,
- des dotations versées par la CAD : l'attribution de compensation de 97 185,00 € et la dotation de solidarité de 67 152 € sont inchangées pour 2018. L'attribution de compensation au titre de la gestion des ordures ménagères sera de 7 862 € pour 2018,
- des produits de services, des subventions et/ou participation de la CAF, de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité, du remboursement de l'Etat sur les contrats aidés encore en cours, du revenu des immeubles,

2-2-5 – Dépenses de fonctionnement

L'optimisation des dépenses de fonctionnement se poursuit. Ces dépenses sont constituées :

- des charges du personnel qui ont représenté en 2014, 56,58 % (1 749 185,41 €), en 2015 : 54,54 % (1 548 395,02 €) en 2016 : 54,83 % (1 476 637,14 €), en 2017 : 56,08 % (1 583 324,00 €), des dépenses réelles,
- des charges à caractère général (en 2017 : 27,94 % des dépenses réelles)
- des charges financières, notamment des intérêts d'emprunts : 151 180,57 € en 2018 (2017 : 5,56 %) des dépenses réelles)
- des autres charges de gestion courante (en 2017 : 9,18 % des dépenses réelles) : indemnités des élus et cotisations, contributions au PNRSE, au SICAEI, au SIAVSBE, SCoT, subventions au CCAS, subventions versées aux associations locales.

Les dépenses de la section de fonctionnement comportent également le virement à la section d'investissement, ainsi que les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles.

2-2-6 – Les dépenses et orientations d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement comprennent principalement :

- le montant du capital des emprunts qui sera de 156 447,92 €
- le montant des dépenses nécessaires à la mise en œuvre de projets d'acquisitions etc.

Concernant ce dernier poste, les orientations sont, pour l'essentiel, les suivantes :

- réaménagement du Centre Bourg – Restructuration de la place Charles de Gaulle, des abords de la mairie et du CCAS – 2^{ème} phase. Les travaux sont estimés par la maîtrise d'œuvre à 691 706 € HT auxquels s'ajoutent la maîtrise d'œuvre, les frais d'acquisitions foncières, de géomètre, de notaire, le CSPS soit un total de 751 403,11 € HT. Des demandes de subvention auprès de l'Etat et du Département sont sollicitées au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et de l'Aide Départementale Villages et Bourgs.
- construction de l'extension du CCAS Lesecq-Carpentier pour un montant estimé à 196 044 € TTC (comportant les travaux, la maîtrise d'œuvre, le contrôle technique, le CSPS, l'étude de sol).
- acquisitions immobilières diverses pour essentiellement :
 - ↳ la sécurisation des écoles élémentaire Jules Ferry et maternelle Suzanne Lanoy
 - ↳ l'extension du cimetière
 - ↳ la création d'emplacement de stationnement sur la parcelle B 909, rue de l'Egalité
 - ↳ la création de boucles de randonnée/circuits pédestres dans la commune
 - ↳ la restructuration de la place Charles de Gaulle, des abords de la mairie et du CCAS (cf. ci-dessus)
- travaux d'isolation des combles de la salle polyvalente Gilles Dutilleul, de l'école élémentaire Jules Ferry, de modification du système de chauffage au restaurant scolaire Louise Michel avec changement des baies vitrées dans le cadre du dispositif CEE/TEPCV (cf. point n°4)
- mise en œuvre de l'étude de faisabilité de la réhabilitation de la salle des sports/remise en état du complexe de tennis (30 000 € prévus en 2017)
- mise en œuvre de la sécurisation du système informatique de la mairie (des crédits à hauteur de 64 784 € ont été reportés dans les Dépenses Engagées Non Mandatées 2017)
- travaux divers dans la commune, dans les bâtiments communaux, acquisitions de mobiliers, de matériels divers
- travaux de démolition de l'immeuble situé sur la parcelle B 909, rue de l'Egalité.

2-2-7 – Les recettes d'investissement

Les recettes sont constituées :

- des éventuelles subventions allouées à la commune
- des taxes d'urbanisme
- du Fonds de Compensation de la TVA estimé à 105 000,00 €
- des montants alloués par la CAD au titre :
 - o du Fonds de Concours (30 000,00 €)
 - o du Fonds Communautaire d'Investissement Solidarité (130 000,00 €)

Les recettes d'investissement englobent également le virement à la section de fonctionnement (à déterminer) et les amortissements (recette d'ordre)

2-3 – Budget annexe : lotissement du Chemin Vert

La gestion 2017 a dégagé un résultat d'exercice de – 74 897,93 € et un résultat de clôture de + 11 064,25 €.

Il est rappelé, qu'hormis ceux sur lesquels le vestiaire du stade de football est implanté, l'ensemble des lots est vendu. Les travaux de voirie et d'éclairage public sont achevés. De plus le reste de l'excédent du budget sera transféré au budget primitif de la commune dès que l'opération sera terminée.

3. Autorisation du Conseil Municipal pour engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement.

Conformément à l'article L 1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget, M. le Maire peut, sur autorisations du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Compte tenu du montant des crédits inscrits pour l'investissement en 2017, soit 1 231 549,00 €, le quart des crédits ouverts représente 307 887,85 € (25% x 1 231 549,00 €).

Il est proposé au Conseil Municipal de faire application des dispositions de l'article L1612-1 du CGCT à hauteur de 3 500 € se décomposant comme suit :

2135-020 – Travaux de pose de projecteur LED – salle des fêtes-salle des sports :	900,00 €
2135-213 – Travaux sécurisation Ecole Victor Hugo (interphone et vidéo)	: 1 600,00 €
2183-020 – Acquisition matériel informatique – Mairie	: 1 000,00 €

Total	: 3 500,00 €

4. Dispositif CEE (Certificats d'Economie d'Energie) dans les Territoires à Energie Positive sur la Croissance Verte (TEPCV).

Dans le cadre du dispositif « Territoire à Energie Positive sur la Croissance verte (TECV) », le Ministère de la Transition énergétique et solidaire a désigné le Parc naturel régional Scarpe-Escaut comme bénéficiaire de 400 000 MWH de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) soit pour un montant de 1300 000 € de dépenses éligibles.

Ce dispositif permet d'aider financièrement les 55 communes classées du Parc naturel régional Scarpe-Escaut dans la réalisation de travaux visant des économies d'énergie sur leur patrimoine.

Les opérations concernées par le dispositif doivent être démarrées à partir du 20 Mars 2017 et être achevées et payées pour le 31 décembre 2018. Seuls les projets retenus par le Parc naturel régional Scarpe-Escaut, au regard de l'enveloppe financière, pourront bénéficier de ce dispositif.

Les dépenses éligibles reposent sur 3 secteurs précis :

- La rénovation de l'éclairage public
- L'isolation et le changement de chauffage pour les bâtiments publics
- Le raccordement d'un bâtiment public à un réseau de chaleur.

Le PNR Scarpe-Escaut a ainsi missionné un prestataire, Sonergia, pour accompagner les communes à mettre en place ce dispositif.

Afin de faciliter les différentes procédures, le Parc naturel régional propose de mettre en place une procédure de regroupement permettant de centraliser les CEE obtenus et de les revendre à Sonergia.

Le Parc, en tant que centralisateur, aura pour rôle de reverser aux communes les enveloppes budgétaires correspondantes.

En fonction des projets retenus par le Parc, le montant qui sera reversé à la commune fera l'objet d'une convention financière spécifique entre le Parc et la commune.

Il est proposé au conseil municipal,

- d'autoriser la commune à intégrer le programme PRO-INNO-08,
- d'adopter la convention de regroupement identifiant le Parc naturel régional Scarpe-Escaut comme centralisateur des CEE issus du programme PRO-INNO-08,
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout document utile au déroulement de l'action (attestations sur honneur, devis, convention avec le PNR...).

La convention est jointe en annexe de la présente, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

5. Réaménagement du Centre Bourg/Restructuration de la place Charles de Gaulle, des abords de la mairie et du CCAS – 2^{ème} phase.

En préambule, il est précisé que le plan du projet est joint en annexe de la présente, consultable dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

5-1 : Opération foncière – Echange avec soulte

Dans le cadre du projet de réaménagement du Centre Bourg, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'échange avec soulte suivant :

→ la commune cède à M. et Mme Valério la parcelle B 894p pour 17 m² au prix de 20,00 € le m², soit un prix total de 340 €,

→ M. et Mme Valério cèdent à la commune la parcelle B 893p pour une superficie de 81 m² au prix de 20,00 € le m², soit un prix total de 1 620 €,

→ Montant de la soulte à la charge de la commune : 1 280 €.

Il est également demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'acte et tous les documents se rapportant à cet échange qui seront rédigés par le notaire.

L'avis des domaines, le plan de division provisoire sont joints en annexe de la présente, consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

5-2 : Demandes de subvention

5-2-1 – Dotation des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) – Programmation 2018

Le montant estimé du projet s'élève à 691 706 € HT auxquels s'ajoute le montant de la mission de maîtrise d'œuvre confiée à Autrement Dit, 30, rue des Glycines à Lille, (13 746,72 € HT), le montant des

acquisitions foncières/frais de notaire/frais de géomètre (44 630,39 € HT), le CSPS (1 320,00 € HT), soit un coût total de 751 403,11 € HT.

Il est précisé que les travaux le long de la voirie départementale (sur trottoir) ne peuvent être inclus ni dans la demande de subvention au titre de la D.E.T.R. ni dans celle au titre de l'A.D.V.B. Pour cette dernière, les travaux d'assainissement et les acquisitions foncières sont également à exclure. De fait le montant de l'opération à prendre en compte dans le cadre de ces demandes diffère de celui annoncé ci-dessus.

Le montant subventionnable est donc de :

- 719 628,11 € HT pour la D.E.T.R.
- 623 152,72 € pour l'A.D.V.B.

Considérant que le projet est conforme à la circulaire préfectorale du 14 décembre 2017, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de réaménagement du Centre Bourg/Restructuration de la place Charles de Gaulle, des abords de la mairie et du CCAS – 2^{ème} phase,
- de déposer un dossier de demande de subvention et ainsi de solliciter une subvention au titre de la D.E.T.R. 2018 – 1^{ère} priorité.

avec un financement assuré comme suit :

- montant H.T. de l'opération : 719 628,11 €
 - ↳ demande D.E.T.R. (Etat) : 179 907,03 € soit 25 % sur 719 628,11 €
 - ↳ demande A.D.V.B. (Département) : 311 576,36 € soit 50 % sur 623 152,72 €
 - ↳ autofinancement : 228 144,72 € soit 31,70 %

→ d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

5-2-2 – Aide Départementale Villages et Bourgs (A.D.V.B.)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de la réalisation de cette opération de réaménagement du Centre Bourg/restructuration de la place Charles de Gaulle, des abords de la mairie et du CCAS pour laquelle des crédits seront inscrits au budget,
- de solliciter le Département pour l'octroi d'une subvention au titre de l'A.D.V.B. – 1^{ère} priorité sur un montant de projet s'élevant à 608 086 € HT auxquels s'ajoute le coût de la mission de maîtrise d'œuvre (13 746,72 € HT), du CSPS (1 320,00 HT), soit sur un coût total de 623 152,72 € HT, les postes d'assainissement et aménagement le long de la RD, acquisitions foncières, n'étant pas subventionnables :
 - ↳ taux de subvention : 50 % (sur le HT)
 - ↳ subvention possible : 311 576,36 €
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

6. Extension du CCAS – Demandes de subvention au titre de la D.E.T.R. – programmation 2018

Pour le projet d'extension de CCAS d'une superficie de 62,25 m² qui comporte une salle destinée à accueillir la banque alimentaire les jours de distribution et les réunions des associations, une salle de

stockage des denrées et des sanitaires, des subventions peuvent être demandées au titre de la D.E.T.R. et de l'A.D.V.B.

Le montant estimé du projet s'élève à 163 370,00 € HT se décomposant comme suit :

- travaux : 141 700 € HT
- maîtrise d'œuvre : 11 500 € HT
- contrôle technique : 3 520 € HT
- coordination SPS : 2 046 € HT
- étude de sol : 4 604 € HT

Considérant que le projet est conforme à la circulaire préfectorale du 14 décembre 2017, il est proposé au Conseil Municipal :

→ d'approuver le projet d'extension du CCAS

→ de déposer un dossier de demande de subvention et ainsi de solliciter une subvention au titre de la D.E.T.R. 2018 – 2^{ème} priorité,

avec un financement assuré comme suit :

↳ demande D.E.T.R. (Etat)	: 40 % : 65 348 €
↳ fonds de concours CAD	: 18,36 % : 30 000 €
↳ autofinancement	: 41,64 % : 68 022 €

→ d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le plan de l'extension est joint en annexe de la présente, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

7. Vente des parcelles de terrains à la SCI ALPACA.

Compte tenu de la nécessité de délibérer au vu de l'avis des domaines, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la vente à la SCI ALPACA des parcelles B 3223 pour 130 m², B 3278 pour 534 m², B 3279p pour 34 m², situées rue Augustin Tirmont, soit une superficie globale de 698 m² au prix de 27 920 €, soit 40 € le m², en vue de la construction d'un cabinet de chirurgie dentaire,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte et tous les documents se rapportant à cette vente qui seront rédigés par le notaire,
- d'abroger les délibérations du 16 octobre 2016 et du 23 novembre 2017.

Le plan de division provisoire et l'avis des domaines sont joints en annexe de la présente, consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

8. Ecole de Musique Intercommunale de Raimbeaucourt – Subvention annuelle.

Avant la présentation et le vote du budget primitif 2018, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à l'Ecole de Musique Intercommunale de Raimbeaucourt une subvention de 22 000 € correspondant à au montant de la subvention annuelle qui lui avait été accordée en 2017.

9. Personnel communal – Mise en œuvre de l’annualisation du temps de travail des agents titulaires du service technique.

L’annualisation consiste à mieux répartir le temps de travail des agents titulaires du service technique pour prendre en compte la nature des travaux qu’il est possible d’effectuer selon les saisons.

Durant toute l’année, les agents travaillent de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 du lundi au vendredi.

Dans la nouvelle organisation, deux périodes sont définies : une période d’hiver et une période printemps/été.

En période d’hiver, le travail s’effectue du lundi au vendredi, de 7h00 à 12h00, soit 5h00 par jour.

En période printemps/été, le travail s’effectue toujours du lundi au vendredi mais de 7h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h15, soit 8h15 par jour.

Les congés sont pris au réel, soit :

→ 5 heures en période d’hiver

→ 8 heures 15 en période printemps/été avec la possibilité de poser en demi-journée.

Cette nouvelle organisation a été présentée aux agents concernés lors d’une réunion qui s’est déroulée le 05 janvier dernier et le Comité Technique Paritaire Intercommunal est consulté pour avis.

Il est proposé au Conseil Municipal d’adopter cette annualisation du temps de travail des agents titulaires du service technique.

Une simulation de cette nouvelle organisation est jointe en annexe de la présente, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

10. Mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Instauré par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et son décret d’application n°2005-1156 du 13 septembre 2005, le PCS est obligatoire pour les communes dotées d’un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPNR) approuvé ou placées dans le champ d’un Plan Particulier d’Intervention (PPI) pour les ouvrages ou sites présentant un risque industriel majeur.

Pour les autres communes, le PCS est recommandé car il s’avère très utile dès lors qu’une prise en charge rapide d’un événement s’impose (accident de circulation ou de transport, phénomène climatique, problème sanitaire...)

Elaboré à l’initiative du Maire, le PCS est un outil opérationnel majeur permettant à la commune de gérer rapidement un événement de sécurité civile sur son territoire.

Le PCS comprend au minimum les documents suivants :

- le DICRIM – Document d’Information Communal sur les Risques Majeurs : il permet à la population de prendre connaissance des risques majeurs auxquels elle peut être exposée dans sa commune
- le diagnostic des risques, des enjeux menacés (habitations, ERP, infrastructures,...) et des personnes vulnérables

- l'inventaire des moyens existants communaux et privés à mobiliser, et les modalités de leur mise en œuvre
- la liste des personnes devant intervenir, leurs coordonnées personnelles et leur rôle précis respectif sous forme de tâches à effectuer
- le siège du Poste de Commandement Communal et les modalités de sa mise en œuvre
- la liste des moyens d'alerte et les modalités de leur utilisation pour assurer une diffusion rapide de l'alerte à la population
- la liste des bâtiments pouvant servir au relogement, leurs capacités, les modalités pour les utiliser.

Le Maire approuve par arrêté municipal le PCS pour lequel aucune délibération du Conseil Municipal n'est nécessaire.

Néanmoins, il apparaît souhaitable que les élus prennent connaissance de ce document afin que chacun soit informé de son contenu et soit conscient de l'implication qu'il nécessite.

Le DICRIM, le PCS sont consultables en mairie dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

Il est précisé que le DICRIM sera prochainement distribué à la population et sera publié sur le site Internet de la commune comme le PCS. Ces documents seront par ailleurs adressés aux services de l'Etat.

11. Délégation du Conseil Municipal au Maire - Article L 2122-22 du CGCT.

11-1- Droit de préemption

Depuis la réunion du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2017, le droit de préemption de la commune a été délégué à l'Etablissement Public Foncier du Nord Pas-de-Calais qui l'a exercé, dans le cadre de l'opération « Café brasserie et ses abords » pour l'acquisition des parcelles B 2072-2073 situées 48, place Clemenceau.

L'arrêté en date du 27 novembre 2017 relatif à cette délégation, la décision de l'EPF en date du 11 décembre 2017 ainsi que le plan récapitulatif des acquisitions réalisées en 2017 fourni par l'EPF (sur lequel les parcelles B 2072-2073 ne sont pas encore reportées) sont joints en annexe de la présente, consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

11-2- Marchés publics selon la procédure adaptée

11.2.1 – Fourniture et livraison de repas cuisinés en liaison froide pour les services de restaurations scolaires et des accueils de loisirs

Le marché passé avec la Société Dupont n'a pas été renouvelé au 1^{er} janvier 2018. Une nouvelle procédure de consultation a été effectuée et la prestation a été confiée à SOBRIE Restauration, 26, rue Maurice Sarnaut à Tourcoing, comme suit :

- repas enfant : 2.04 € HT
- repas adulte : 2.51 € HT
- panier repas enfant : 2.36 € HT
- panier repas adulte : 3.33 € HT

Le marché est passé pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, renouvelable une fois.

L'arrêté du 18 décembre 2017 est joint en annexe de la présente, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

11.2.2 – Organisation d'un séjour à la neige

L'organisation du séjour à la neige du samedi 24 février au dimanche 04 mars 2018 pour les enfants de 9 à 11 ans, classes de CM2 des écoles de Raimbeaucourt, a été confiée à l'association Les Compagnons des Jours Heureux au prix de 920 € TTC par enfant.

L'arrêté du 18 décembre 2017 est joint en annexe de la présente, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

11.2.3 – Réalisation de câblages informatiques pour la modification ou le complément d'installations existantes

Le marché a été confié à la Société Nouvelle AES DANA SAS, ZI Est rue Kepler 62053 Saint Laurent Blangy Cedex pour un coût de 13 071.10 € HT.

L'arrêté du 15 décembre 2017 est joint en annexe de la présente, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

11.2.4 – Acquisitions de matériels informatiques et prestations associées, lots 1 et 2

Le marché a été confié à la Société Nouvelle AES DANA SAS, ZI Est rue Kepler 62053 Saint Laurent Blangy Cedex pour un coût de :

- lot 1 avec option : 30 612.70 € HT
- lot 2 avec option : 2 740.40 € HT

L'arrêté du 04 janvier 2018 est joint en annexe de la présente, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

12. Questions diverses.